Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218500650-20261008-2026_277ARR-AR

CHAVAGNES EN PAILLERS

Identifiant unique du bâtiment principal : E06502704.000
Identifiant unique du dossier de visite de réception : 72570
identiifiant unique du dossier de visite périodique : 72571
Mme Alexandra BOURCIER, Directrice
205 rue du huit mai 1945 - 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS
Tél. : 02 51 42 21 48

R.F.

ARRETE autorisant la POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Collège Sainte Marie
Visites de réception et de contrôle périodique du 25 juin 2026
AVIS FAVORABLE

Arrêté n° 2026/277

Le Maire de la Commune de CHAVAGNES EN PAILLERS (Vendée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.123.1 à R.123.55 ;
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-CAB-OM-01, en date du 4 décembre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
VU l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement,
VU l'avis de la commission d'accessibilité de l'arrondissement,
VU le PV de la dernière visite périodique en date du 13 septembre 2022,
VU le PV de la visite de réception du PC 08506514H00024 – M01 et de l'AT 0850652OS0005 du 25 juin 2026 de la Commission de sécurité de l'arrondissement de La Roche-sur-Yon, émettant un avis favorable.
VU le PV de contrôle périodique du 25 juin 2026 de la Commission de sécurité de l'arrondissement de La Roche-sur-Yon, émettant un avis favorable.

ARRETE

Article 1er : L'établissement dénommé « Collège Sainte Marie» – 205 rue du huit mai 1945 à Chavagnes-en-Paillers :
Établissement à R+2 comprenant :
au rez-de-chaussée : 4 salles de classes dont 2 scientifiques, une partie administrative avec bureaux, salle de réunion, salles des professeurs, un préau ;
au 1er étage : 14 salles de classes, 2 bureaux, 4 escaliers dont un avec palier traversant ;
au 2ème étage : 6 salles de classes, 2 bureaux, 1 CDI, 1 salle d'étude, une salle polyvalente et des sanitaires et 4 escaliers.

Les couloirs et accès aux escaliers sont équipés de portes à fermeture automatique, asservies à l'alarme. Le couloir est recoupé 2 fois.
Le cloisonnement entre classes et couloir est ancien, avec partie vitrée.
Le chauffage est alimenté au gaz.
Le système de sécurité incendie est de catégorie A avec détection en combles pour probable présence de charpente métallique non visible.
Les consignes sont intégrées dans le document relatif au PPMS.

Activité : collège privé – Type : R – Catégorie : 3ème – Effectif public : 445 – Effectif personnel : 40 – Effectif total : 485

Article 2 : description de la visite et liste des documents étudiés - résultats des essais - examen des procès-verbaux antérieurs - levées de prescriptions

Descriptif de la visite :
La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH et la réception des travaux selon les autorisations citées en objet

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218500650-20261008-2026_277ARR-AR

Liste des documents étudiés - résultats des essais - examen des procès-verbaux antérieurs - levées de prescriptions :

Pour la visite périodique :

- Procès-verbal de commission en visite de contrôle périodique en date du 13/09/2022
- Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés : en date du 25/06/2026
- Essai du système de sécurité incendie au R+2 sur le pallier avant l'entrée au CDI + coupure électrique : Bon fonctionnement

Pour la visite de réception du PC 08506514H00024 – M01

- Attestation de solidité de l'organisme agréé SOCOTEC en date du 02/10/2023
- Attestation de solidité du maitre d'ouvrage en date du 10/09/2025
- Rapport de vérification réglementaire après travaux SOCOTEC en date du 02/10/2023

Pour la visite de réception de l'AT 0850520S0005

- Attestation de solidité de l'organisme agréé SOCOTEC en date du 02/10/2023
- Attestation de solidité du maitre d'ouvrage en date du 22/08/2022
- Rapport de vérification réglementaire après travaux SOCOTEC en date du 02/10/2023

Article 3 : Propositions de prescriptions

- Pour la visite périodique

1 - *Articles - R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation (Rôle des constructeurs, installateurs et exploitants), - - EL 19 Vérifications techniques , - - MS73 Vérifications techniques des moyens de secours*
Lever les observations restantes des rapports de vérification concernant :
Les installations électriques (trous en placards au 1er étage) ;
Le système de sécurité incendie (porte coupe-feu au 2ème étage fermant mal - salles 3C/3B)

2 - *Articles - R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation (Rôle des constructeurs, installateurs et exploitants), - - GZIS Vérifications techniques périodiques*
S'assurer de la vérification de l'installation gaz jusqu'à la vanne extérieure.
Pour le réseau gaz non utilisé desservant les salles technologiques/scientifiques avec vanne présente dans chaque salle, s'assurer de l'absence de gaz et d'une coupure en tête de distribution.

3 - *Article - R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation (Visites périodiques ou inopinées des ERP)*
Former l'ensemble du personnel à l'utilisation des moyens de secours (équipement d'alarme incendie, extincteurs...) et d'alerte des secours.

- Pour les visites de réception

Néant

Observation
Les prescriptions du PV du 13 septembre 2022 sont levées ou mises à jour pour celles relatives aux installations techniques.

Article 4 :
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, notamment par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet *www.telerecours.fr*.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.
Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Saint Fulgent
- M. le Préventionniste, SDIS 85
- M. le Directeur du S.D.I.S. - Secrétariat de la sous-commission spécialisée

Fait à Chavagnes en Paillers
Le Maire,
Franck GRAVELEAU

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
8 oct. 2026

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)